



MINISTÈRE
DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER
DE PRESSE



1^{ère} ÉDITION
DU PRIX
**LES GALONS
DE LA BD**
DU MINISTÈRE
DES ARMÉES



Sommaire

LE MINISTÈRE DES ARMÉES, DEUXIÈME ACTEUR CULTUREL DE L'ÉTAT	4
PREMIÈRE ÉDITION DU PRIX « LES GALONS DE LA BD » DU MINISTÈRE DES ARMÉES.....	4
LES ENTITÉS DU MINISTÈRE DES ARMÉES AU SERVICE DES ACTEURS DE LA BANDE DESSINÉE	6
ANNEXE 1 : RÈGLEMENT DU PRIX « LES GALONS DE LA BD » ..	8
ANNEXE 2 : CONTACTS	10

LE MINISTÈRE DES ARMÉES, DEUXIÈME ACTEUR CULTUREL DE L'ÉTAT

Conscient de l'importance de la politique culturelle pour renforcer les liens entre la Nation et ses armées, faire connaître ses actions et promouvoir l'histoire du pays, le ministère des Armées est devenu au fil du temps le deuxième acteur culturel de l'État après le ministère de la Culture.

Le ministère des Armées a hérité, conserve et continue d'enrichir un vaste patrimoine culturel (archives, collections des musées, bibliothèques, patrimoine immobilier et mobilier, formations musicales militaires) qu'il entretient et valorise, afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Son objectif est de mieux faire comprendre les enjeux passés, présents et à venir de l'institution militaire et contribuer ainsi à la diffusion de l'esprit de défense.

Le ministère des Armées gère 17 musées, trois en Ile-de-France et 14 autres répartis sur l'ensemble du territoire. Les collections sont très variées : techniques, beaux-arts, historiques ou encore ethnographiques ; et couvrent les périodes allant du Moyen Âge aux années 1990. Il conserve aussi de véritables trésors dans ses 400 kilomètres linéaires d'archives et dispose de plus de 50 bibliothèques dont certaines sont ouvertes au grand public.

La thématique guerrière et le fait militaire ont toujours constitué des sujets de prédilection pour la littérature. Témoignages, récits ou romans, ouvrages historiques ou scientifiques, manuels de stratégie ou de tactique, encyclopédies ou dictionnaires..., les armées elles-

mêmes partagent une longue tradition d'expression et produisent une large documentation écrite, imprimée, partagée. Par la nature exceptionnelle de leurs missions et l'intensité des engagements qu'elles requièrent, elles ont toujours suscité l'inspiration des écrivains, l'intérêt des chercheurs ou l'imagination des dessinateurs. En témoignent de nombreux ouvrages ou collections, portant sur l'environnement ou les faits militaires, qui ont bénéficié du soutien des armées.

Particulièrement sensible au fait d'offrir un accès privilégié au plus grand nombre, le ministère souhaite davantage investir le neuvième art, support privilégié pour présenter de manière singulière et originale, la diversité du milieu et les enjeux de défense. De nombreuses bandes dessinées mettent déjà en scène les aventures de héros militaires, aviateurs hors pairs ou retracent les épopées et grandes batailles de notre histoire.

Fort de cette richesse, le ministère des Armées souhaite aujourd'hui renforcer son action dans le secteur.

Le ministère a ainsi décidé de créer, à l'occasion de « 2020, l'année de la BD », un prix spécifique du ministère des Armées, « LES GALONS DE LA BD ».



Financièrement doté, ce prix vient récompenser des bandes dessinées traitant de sujets de défense.

PREMIÈRE ÉDITION DU PRIX « LES GALONS DE LA BD » DU MINISTÈRE DES ARMÉES

À l'occasion de « 2020, l'année de la Bande Dessinée », le ministère des Armées lance le prix « Les Galons de la BD ». Il récompensera deux créations originales et récentes traitant d'un sujet militaire.

Les Galons de la BD se divisent en deux catégories, dotées respectivement de 6 000 € et 3 000 € :

- Le grand prix Galons de la BD qui récompense une œuvre dont le thème est lié aux armées, au fait militaire, aux guerres d'hier et d'aujourd'hui, aux conflits de toutes natures (guerre conventionnelle, guérilla, terrorisme, guerre civile, guerre froide...), leurs conséquences diverses (réfugiés et migrants, drames humanitaires et environnementaux...) et aux enjeux de défense (cyber sécurité, dissuasion nucléaire...);



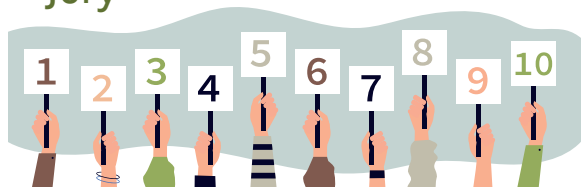
- Le prix Histoire Galons de la BD, qui récompense un ouvrage traitant d'un conflit dans lequel les armées françaises ont été engagées.

En s'inscrivant dans l'opération « BD 2020 » initiée par le ministère de la Culture, cet événement s'adresse aux professionnels. Il s'inscrit aussi dans le cadre d'un projet de modernisation du ministère des Armées dit « Patrimoine culturel de la Défense ».



Les éditeurs de chacune des bandes dessinées lauréates bénéficieront d'un soutien promotionnel et publicitaire, et les auteurs d'une dotation financière à hauteur de 6 000 € pour le Grand Prix et 3 000 € pour le Prix Histoire.

Jury



Le ministère des Armées a tenu à ce que le jury soit constitué majoritairement de professionnels du secteur (journalistes de bande dessinée, libraires et/ou bibliothécaires) et de représentants du ministère, tous passionnés de bandes dessinées. Un historien sera aussi invité à siéger pour les Galons de la BD historique.

Le président du Jury est M. Gilles Ciment, historien et théoricien de la bande Dessinée. M. Ciment est l'ancien président de la Maison des Auteurs et l'ancien directeur général de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. Il est aujourd'hui directeur adjoint de l'ECPAD.

Calendrier



- **15 octobre 2020** : ouverture des participations
- **30 novembre 2020** : date limite de réception des ouvrages
- **28 janvier 2021** : annonce des neuf bandes dessinées sélectionnées pour chacun des prix
- **7 mars au plus tard** : remise des deux prix aux lauréats



Comment participer

Ce prix est ouvert aux créateurs de bande dessinée âgés de 18 ans au moins et édités professionnellement pour au moins une publication. Le thème de l'œuvre doit être lié au fait militaire (toutes époques et tous lieux confondus). Tous les styles et tous les genres sont autorisés. Cet ouvrage doit avoir été publié au maximum dans les douze mois précédant la date limite d'envoi des œuvres, par un éditeur francophone. Les détails pour la participation (gratuite) figurent dans le règlement en annexe.



LES ENTITÉS DU MINISTÈRE DES ARMÉES AU SERVICE DES ACTEURS DE LA BANDE DESSINÉE



Le ministère des Armées, déjà très impliqué dans le domaine culturel, met en place une politique volontariste pour élargir son action au milieu de la bande dessinée.

Le ministère est structuré pour, d'une part, encourager la création et apporter son plein soutien aux créateurs (dessinateurs, scénaristes...) et d'autre part, appuyer les maisons d'édition dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'univers militaire.

Afin de construire une action globale et significative, trois entités sont chargées d'accompagner et de soutenir les professionnels du neuvième art.

- La Mission cinéma et industries créatives (MCIC) de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) ;
- La Délégation des patrimoines culturels (DPC), au sein de la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) ;
- L'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD).

Leur action s'articule autour de deux volets distincts, l'accompagnement à la création artistique et l'accompagnement à l'édition.

En amont, l'accompagnement à la création artistique peut prendre plusieurs formes : acculturation, aide à l'écriture et/ou documentation.

La MCIC organise des conditions d'acculturation privilégiées pour les auteurs. Elle a décidé d'ouvrir aux créateurs de bande dessinée les opérations « découverte » initialement proposées aux scénaristes audiovisuels. Sur des sujets précis et d'ores et déjà lancés, la MCIC peut organiser pour eux des immersions à la carte, destinées à parfaire leur connaissance du sujet. Elle peut les mettre en contact avec des experts ou spécialistes qui viendront partager leur expérience et ainsi nourrir leur imaginaire.

L'ECPAD est la source d'accès aux archives audiovisuelles du ministère. Les créateurs y trouveront des témoignages photographiques et audiovisuels couvrant toute l'histoire militaire du XX^e siècle. Des documentalistes spécialisés accompagneront les créateurs dans leurs recherches, leur feront gagner un temps précieux en les conseillant et les orientant vers les différentes sources disponibles. Certaines archives sont directement disponibles et consultables à distance sur une plateforme numérique.

L'ECPAD a aussi pour projet de créer une résidence d'artiste annuelle pluridisciplinaire, en partenariat

avec l'Association pour la diffusion des arts graphiques et plastiques (ADAGP). La première occurrence sera consacrée à un auteur / autrice de bande dessinée. Les détails concernant la création de cette résidence seront donnés ultérieurement.

Le Service historique de la défense (SHD) peut être une source complémentaire à celle de l'ECPAD pour toutes les archives manuscrites (ouvrages historiques, cartes d'époque, dossiers militaires, carnets de campagne...). Des historiens spécialistes d'une époque ou d'une période pourront conseiller, éclairer et orienter les recherches des créateurs.

En aval, la Délégation des patrimoines culturels (DPC), au sein de la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) peut coéditer des œuvres.

La DPC a en effet, une politique ambitieuse de coédition d'ouvrages historiques. La DPC a décidé d'élargir ces formes de collaboration au secteur de la bande dessinée. La DPC est donc l'interlocuteur privilégié des maisons d'édition pour initier, nouer et développer des projets communs de coédition.

La DPMA, à travers la Délégation des patrimoines culturels, est l'organisateur du prix « LES GALONS DE LA BD ».



ANNEXE 1 : RÉGLEMENT DU PRIX « LES GALONS DE LA BD »

Conditions de participation pour l'édition 2020 « Les Galons de la bande dessinée »

Art.1 : Le ministère des armées, dont le siège social est situé au 60 boulevard du général Martial Valin CS21623 – 75509 Paris Cedex, organise un concours de bande dessinée francophone intitulé « Les Galons de la BD » débutant le 15 octobre 2020 et dont la date limite de participation est fixée au 30 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Art. 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée âgés de 18 ans au moins et édités professionnellement pour au moins une publication.

Art. 3 : Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en noir et blanc ou en couleurs. Le thème doit être lié au fait militaire (toutes époques et tous lieux confondus) ; tous les styles et tous les genres sont autorisés. Cet ouvrage doit avoir été publié au maximum dans les 12 mois précédant la date limite d'envoi des œuvres par un éditeur francophone.

Art. 4 : Le format de la bande dessinée est libre.

Le nom, le prénom, le courriel, l'adresse et le numéro de téléphone de l'éditeur doivent être inscrits dans le formulaire de participation.

Les éditeurs doivent envoyer 10 (dix) exemplaires de chaque ouvrage.

L'envoi des ouvrages devra être accompagné d'un curriculum vitae, d'une biographie et des couvertures des travaux antérieurs pour chacun des auteurs de l'œuvre, le tout obligatoirement rassemblé dans un dossier type porte-folio.

Les œuvres de collaboration sont autorisées.

L'ensemble doit être impérativement expédié à plat par voie postale uniquement entre le 15 octobre et le 30 novembre 2020. Les éditeurs peuvent envoyer une version numérique (y compris sans photogravure) par courriel dans le cadre de la pré-sélection. Les éditeurs informés que leur proposition a été retenue devront envoyer des exemplaires papier, dans les conditions exposées ci-dessus.

Les envois sont à effectuer à l'adresse suivante :

Ministère des Armées
Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives
Délégation des patrimoines culturels
Galons de la BD
SGA/DPMA/DPC
60 Boulevard du Général Martial Valin
CS21623
75509 Paris Cedex 15

Une pré-sélection sera effectuée, dont les résultats seront communiqués au plus tard le 28 janvier 2021.

Art. 5 : Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier relatif au concours.

Art. 6 : Il est envisagé deux prix :

- le grand prix Galons de la BD qui récompensera une œuvre dont le thème est lié aux armées, au fait militaire, aux guerres d'hier et d'aujourd'hui, aux conflits de toutes natures (guerre conventionnelle, guérilla, terrorisme, guerre civile, guerre froide...), leurs conséquences diverses (réfugiés et migrants, drames humanitaires et environnementaux...) et aux enjeux de défense (cyber sécurité, dissuasion nucléaire...);
- le prix Histoire Galons de la BD qui récompensera une œuvre dont le thème est lié à l'histoire des conflits où la France a été engagée.

Un jury sera constitué, composé de représentants des armées, du Secrétariat général pour l'administration, de la Délégation à l'information et à la communication de la défense, de journalistes de bande dessinée, de libraires et de bibliothécaires. Un historien sera invité à siéger pour les Galons de la BD historique. Le jury sélectionnera une œuvre lauréate, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins dans chacune des deux catégories. Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'un prix. La meilleure œuvre se verra remettre le grand prix Galons de la BD, lors d'une cérémonie officielle.

Une autre œuvre se verra attribuer le prix Histoire Galons de la BD. Les lauréats seront invités pendant la durée d'un festival de bande-dessinée (hébergement, repas forfaitaire et transport sur la base d'un



voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par le ministère des armées soit trois jours et deux nuits, autres frais de séjours non compris) et seront mis en avant sur le stand du ministère des armées. Les noms des lauréats seront annoncés au plus tard le 7 mars 2021 sur le site internet www.defense.gouv.fr.

Art. 7 : Les dotations attribuées aux auteurs à ces concours seront les suivantes : une bourse totale de 6 000 € au(x) lauréat(s) du grand prix Galons d'or de la BD et de 3 000 € pour le(s) lauréat(s) du prix Histoire Galons de la BD. Ces sommes seront à partager entre les auteurs dans le cas d'œuvre collective. Les dotations attribuées aux éditeurs à ces concours seront les suivantes : un accompagnement publicitaire (stickers à coller sur les ouvrages, impressions à l'intention des librairies, publicités dans les revues du ministère des armées...) d'une valeur maximale de 10 000 € pour l'éditeur de la bande dessinée lauréate du grand prix Galons d'or de la BD et d'une valeur maximale de 5 000 € pour celle lauréate du prix Histoire Galons de la BD.

Art 8 : Les participants et les éditeurs s'engagent à autoriser le ministère des Armées, pour le cas où ils seraient primés, à publier et représenter des extraits des bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des publications du ministère des armées, sur internet et sur les réseaux sociaux pour les seuls besoins et nécessités et dans le cadre de la promotion des bandes dessinées et du prix.

Art. 9 : Les œuvres des participants ne seront pas retournées aux éditeurs et entreront dans les collections des bibliothèques du ministère des Armées.

Art. 10 : Le ministère des Armées se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 11 : Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès du ministère des Armées (SGA/DPMA/DPC - ministère des Armées - SGA/DPMA/DPC - Galons de la BD - 60 boulevard Valin - CS21623 - 75509 Paris Cedex 15).

Art. 12 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 13 : Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 14 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 15 : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ANNEXE 2 : CONTACTS

Mission cinéma et industries créatives (MCIC), de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD)

La Mission cinéma a été créée en 2016 avec pour vocation d'accompagner les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma dans la réalisation de leurs projets. Elle a élargi en 2019, son champ d'activité à l'ensemble des industries créatives (audiovisuel, bande dessinée, jeu vidéo, spectacle vivant...).

La MCIC organise et entretient le lien et le dialogue entre le monde de la défense et celui des industries de divertissement, en mobilisant les forces du ministère autour des projets reçus (films, séries, bandes dessinées...). Elle accompagne ces derniers, depuis les premiers conseils à l'écriture jusqu'à la communication au moment de la distribution, en passant par la phase de réalisation.

Dans un total respect de leur indépendance, la MCIC a vocation à accompagner les auteurs, à les conseiller et à faciliter le développement de leurs œuvres en les mettant au contact des réalités de l'institution militaire. Dans cet esprit, la MCIC organise des opérations découvertes ou des immersions sur le terrain ou dans des entités militaires. Cette acculturation permet aux créateurs de développer des projets riches en contenu spécifique. Elle est l'interlocuteur privilégié qui coordonne et centralise les actions et le soutien du ministère aux œuvres documentaires et fictionnelles, en matière de conseil et support technique, à l'exclusion de toute participation financière.

Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD)
Pôle Influence / Mission cinéma et industries créatives (MCIC)
60 boulevard du général Martial Valin – CS21623
75509 Paris Cedex 15
Tél. : 09 88 67 29 84 - 09 88 67 29 49 -
09 88 67 29 55 - 09 88 67 24 12
mission.cinema@dicod.fr

Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA)

La Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, est en charge de la politique culturelle du ministère. Elle détermine et finance les actions nécessaires à la gestion et à la valorisation de ce riche patrimoine. Elle développe, en partenariat avec de prestigieuses maisons d'édition, une politique de publications qui garantit la qualité des ouvrages auxquels le ministère choisit de s'associer. Inscrites au cœur de la politique culturelle et de mémoire, ces publications doivent :

- valoriser les fonds d'archives, les collections des musées et des bibliothèques, le patrimoine mobilier et immobilier du ministère ;
- soutenir la recherche en histoire ;
- accompagner des projets culturels en lien avec l'actualité commémorative ;
- s'adresser à la jeunesse et mettre à sa disposition des moyens pour comprendre le monde ;
- s'intéresser à l'histoire européenne et mondiale des conflits.

La DPMA est la correspondante naturelle de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de ses nombreux opérateurs. Elle est l'organisatrice du prix « LES GALONS DE LA BD ».

Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA)
Délégation des patrimoines culturels
60 boulevard du général Martial Valin –
CS2162375509 Paris Cedex 15
Tél. : 09 88 68 65 24
dpma-editions.contact.fct@intradef.gouv.fr



Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD)

L'ECPAD, banque d'images, conserve ses fonds photos et vidéos depuis sa création en 1915. Ses fonds s'enrichissent chaque année de la production de ses reporters en opérations ou lors de missions intérieures, mais aussi grâce aux versements des organismes de défense et les dons de particuliers.

La diversité des fonds de l'établissement ne se borne pas à l'image opérationnelle. Elle est bien plus large, notamment grâce à l'apport des fonds privés et à la créativité des reporters. Le potentiel d'exploitation des images issues des fonds de l'ECPAD n'a d'autres limites que celles de l'imagination des créateurs.

L'image d'archives comme support de création se retrouve le plus souvent à travers des documentaires qu'elle illustre. Il est moins connu, mais tout aussi intéressant, de la retrouver à travers des fictions ou des bandes dessinées, soit comme rappel au réel, soit comme source d'inspiration de la narration, soit comme réalité rêvée ou transformée. Les images de l'ECPAD sont une source abondante d'inspiration et un terrain fertile pour l'imaginaire. Les parcourir, c'est se souvenir du contexte auquel elles font appel, se laisser porter par ses émotions, s'écarter du réel et s'ouvrir à tout ce qu'elles suggèrent

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD)

Pôle Archives

2 à 8, route du Fort
94200 Ivry-sur-Seine
Tél. : 01 49 60 42 50

Sur www.ecpad.fr, cliquez sur l'onglet « archives » pour toute information sur la consultation des fonds d'archives.

LE MINISTÈRE DES ARMÉES

ENGAGÉ POUR LA DÉFENSE DE LA FRANCE ET DES FRANÇAIS

Plus de 30 000 militaires assurent au quotidien la sécurité de nos concitoyens en France et à l'étranger, dont 13 000 sur le territoire national et environ 6 000 déployés en opérations extérieures

TOURNÉ VERS L'AVENIR

4,9 milliards d'euros de Recherche & Développement, dont 758 millions par an consacrés aux études amonts, un chiffre qui s'élèvera à 1 milliard d'euros dès 2022

ACTEUR ÉCONOMIQUE MAJEUR

35.9 milliards d'euros de budget en 2019 soit le 2^e budget de l'État après celui de l'Éducation nationale
19.5 milliards d'euros pour l'équipement des forces
1,84% du PIB en 2019 avec pour objectif 2% du PIB en 2025
Les entreprises de Défense représentent 20% des exportations de la France
26 000 PME et ETI sont fournisseurs directs du ministère des Armées

À HAUTEUR D'HOMME

26 000 recrutements par an dont 4 500 civils
270 000 hommes et femmes dont 208 000 militaires et 62 000 civils
20,7% de femmes
38 000 réservistes opérationnels sous contrat

2^e ACTEUR CULTUREL DE L'ÉTAT

16 musées, 160 monuments classés (3 millions de visiteurs par an),
13,5 millions de photos et 38 000 films d'archives couvrant 4 siècles d'histoire

1^{er} ACTEUR MÉMORIEL DE L'ÉTAT

275 nécropoles nationales, 10 hauts lieux de la mémoire nationale,
2 200 carrés militaires, un millier de lieux de sépulture dans 80 pays,
lieux de commémoration et de transmission de la mémoire combattante

Centre Media du ministère des Armées
Tél. : 09 88 67 33 33
media@dicod.fr



Ministère des Armées



@Defense_gouv



@ministeredesarmees